

**SEANCE DU 30 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le vingt août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes de Sancé, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, Adjoints.  
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mme Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mme Christiane ROGIC, M. Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- M. Stéphane DROUOT	
- Mme Sylvie GUERIN	pouvoir donné à M. Thierry SOLIMEO.
- Mme Fabienne PELLAT	pouvoir donné à Mme Gaëlle LERAUD.
- M. Alexandre SERIO	pouvoir donné à M. Gilles JONDET.

Madame Nathalie DEVIDAL a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en retirant les points suivants : conventions pour l'organisation des centres de loisirs sans hébergement des mercredis et des petites vacances 2021/2022 et indemnité pour élections. Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur le Maire rend compte de la décision n° 202108010 en date du 19 août 2021 relative à l'attribution du marché suivant à la société RPC, pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre de l'expérimentation d'une nouvelle organisation de restauration scolaire :

Lot 1 - préparation et livraison en liaison froide de repas cuisinés pour le groupe scolaire Jean de la Fontaine (école maternelle et élémentaire) et restauration extrascolaire.

Lot 2 - mise à disposition d'un agent de cuisine chargé de la préparation froide et de la distribution des repas, du nettoyage du matériel et de l'entretien des locaux de cuisine et annexes mis à disposition.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes et, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE****• Point sur les travaux du Pôle Multi-Accueil Enfance**

Une visite du Pôle Multi-Accueil Enfance a eu lieu en amont de la séance de Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que cette construction, relativement complexe au regard de la technicité et de la sécurité, a rassemblé 17 entreprises en site occupé. Le suivi de cette opération a été assuré par les élus, notamment par Thierry Pothier très investi dans ce chantier, aux côtés d'Eric Coulaud, responsable des services techniques.

Divers travaux de finition doivent s'achever tandis que certains éléments (blocs sanitaire et vestiaires) ne seront pas immédiatement opérationnels à la rentrée scolaire.

La commission de sécurité, initialement prévue le 30 août, a été déplacée au mercredi 1<sup>er</sup> septembre.

Cinq avenants, ayant fait l'objet de décisions en date du 25 juin 2021 ont été rendus nécessaires pour adapter certaines prestations afin d'assurer des fonctionnalités adéquates et adaptées durant la vie du bâtiment :

Décisions	Lots	Libellés	Entreprises	Objet de l'avenant
202106005	03	Terrassement-VRD-Espaces Verts	E.T.S.	Montant supplémentaire : 16 151.98 € TTC
202106006	05	Charpente bois-couverture-zinguerie	SAS ALAIN PIGUET	Montant supplémentaire : 4 776.60 € TTC
202106007	11	Menuiserie intérieure	SARL Menuiserie LAFFAY	Montant supplémentaire : 4 992.85 € TTC
202106008	13	Revêtements sols souples	SARL CLAUDE FONTIMPE	Montant supplémentaire : 1 424.41€ TTC
202106009	15	Electricité CFO-CFA	CEGELEC	Montant supplémentaire : 7 793.11 € TTC

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement l'investissement continu effectué par Thierry Pothier qui a assuré une réussite fructueuse de ce chantier. Il associe les services municipaux à ces remerciements.

- Recrutement du responsable des services périscolaires**

Dans le cadre de l'appel à candidature pour le poste de responsable des services périscolaires, 3 candidats ont reçus en entretien. A l'issue de la procédure de recrutement, Julie BESSON a été retenue pour occuper ce poste sur l'année scolaire 2021-2022. Pour info, cet agent est titulaire d'un BEP carrières sanitaires et sociales, d'un CAP Petite enfance et d'un BAFA. Elle est recrutée par voie contractuelle sur un poste dont la quotité hebdomadaire de travail est fixée à 23.53/35<sup>ème</sup>.

- Organisation fonctionnelle et incidences en matière de gestion du personnel**

La réorganisation des services périscolaires répond aux orientations des lignes directrices de gestion par la montée en compétences et l'évolution de carrière des agents titulaires, pour l'essentiel à temps non complet et relevant du régime de l'IRCANTEC. La nette augmentation du volume horaire de chaque agent est consécutive au développement des missions des agents, aux nouvelles surfaces d'entretien et à l'intégration des heures complémentaires. En conséquence, 2 agents sur 3 pourront, dès à présent, bénéficier du régime de la CNRACL.

Françoise BAJARD, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des Ressources Humaines, précise que le choix des élus s'est recentré sur l'évolution des carrières des agents titulaires, en limitant le recours aux contractuels et à la précarisation de l'emploi en découlant.

AVANT REORGANISATION DES SERVICES				APRES REORGANISATION DES SERVICES				Modification Temps de travail (en+) des Titulaires
Nom	Grade	Poste /35h	Situation	Nom	Grade	Poste /35h	Situation	
BOURROUX Roger	A.Maîtrise Ppal	35	Départ retraite 01/09/2021	FERMETURE DU POSTE pour RETRAITE				
AJNAOU Jamila	AT	18.27	Titulaire	AJNAOU Jamila	AT	31.16	Titulaire	70.55%
BERRY Jacqueline	AT Ppal 2ème c	18	Titulaire	BERRY Jacqueline	AT Ppal 2ème c	28.41	Titulaire	57.83%
PELLETIER Isabelle	AT	13	Titulaire	PELLETIER Isabelle	AT	23.02	Titulaire	77.08%
				Responsable Services Périscolaires	AT	23.53	Contractuel / stagiaire	
<b>TOTAL</b>		<b>84.27</b>		<b>TOTAL</b>		<b>106.12</b>		

- Effectifs scolaires 2021/2022 et présentation de l'équipe enseignante**

CLASSE	ELEVES	PROFESSEUR	ATSEM
PS	23	Mme FERRAND Mme BUSSAC	Sandrine MARRA
MS-GS A	19	Mme LONGUEVILLE	Catherine DA SILVA
MS-GS B	22	Mme SOYER	Carole EL KHATTABI RAMZI Valentine BONNEFOY
<b>TOTAL MATERNELLE</b>	<b>64</b>		
CP	25	Mme LEMERCIER	

CP-CE1	23	Mme POTIGNON Mme ROLLET	
CE1-CE2	23	Mme FERREIRA Mme LAGE	
CE2-CM1	22	Mme NUGUET-SMAIL	
CM1-CM2 A	24	Mme LEYENDECKER Mme MARTINS	
CM1-CM2 B	24	M BUISSON Mme ROLLET	
<b>TOTAL ELEMENTAIRE</b>	<b>141</b>		
<b>TOTAL PRIMAIRE</b>	<b>205</b>		
Itep	6		
<b>TOTAL ECOLE</b>	<b>211</b>		

- Règlements intérieurs des services périscolaires et des centres de loisirs**

La nouvelle organisation des services périscolaires nécessite une actualisation et une modification des règlements intérieurs qui prévoient notamment la confection des repas par un prestataire extérieur et une modification des délais de réservation/annulations. Les arrêtés relatifs aux règlements intérieurs des services périscolaires et des centres de loisirs ont été mis à jour.

**OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2021-2022** 202108665

Monsieur le Maire rappelle en préambule la nouvelle organisation des services périscolaires, mise en place à la rentrée 2021/2022. Celle-ci impacte principalement la restauration scolaire, dont la fourniture de repas a été confiée à un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la conjoncture économique, la municipalité avait acté le gel des tarifs à compter de 2020/2021 afin de limiter la charge financière pour les familles utilisatrices de ces services.

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services périscolaires, en procédant :

- à une actualisation par voie d'arrondi pour les tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude ;
  - à une augmentation des tarifs de restauration scolaire de 2.5 % portant le coût du repas enfant de 4.13 € à 4.25 €.
- Cette hausse s'inscrit dans la logique d'offre d'un nouveau service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ainsi :

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>		<b>2021-2022</b>
HEURE GARDERIE MATERNELLE AVEC GOUTER - 16 h 30 - 17 h 30		<b>2,80 €</b>
MAJORATION HEURE AVEC GOUTER, SANS RESERVATION		<b>1,45 €</b>
HEURE GARDERIE - 7 h 30 - 8 h 30 / 16 h 30 - 17 h 30 / 17 h 30 - 18 h 30		<b>2,15 €</b>
MAJORATION HEURE SANS GOUTER, SANS RESERVATION		<b>1,15 €</b>
DEPASSEMENT D'HORAIRE - LE QUART D'HEURE		<b>6,95 €</b>

<b>ETUDE</b>		<b>2021-2022</b>
HEURE ETUDE		<b>2,15 €</b>
MAJORATION HEURE ETUDE, SANS RESERVATION		<b>1,15 €</b>

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		<b>2021-2022</b>
REPAS ENFANT		<b>4,25 €</b>
MAJORATION REPAS SANS RESERVATION		<b>2,25 €</b>
REPAS ADULTE		<b>7,10 €</b>
ACCUEIL SANS FOURNITURE DE REPAS		<b>2,25 €</b>

Monsieur le Maire est chargé de l'application des tarifs de ces services.

**OBJET : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES, MODIFICATIONS DE QUOTITES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL** 202108666

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des Ressources Humaines. Elle informe l'assemblée des propositions émises par la commission Administration Générale, réunie le 12 juillet dernier sur une thématique exclusivement consacrée aux Ressources Humaines.

Les propositions suivantes ont été soumises et/ou seront soumises pour avis au Comité Technique du Centre de la Gestion Publique de Saône-et-Loire du 6 juillet 2021 et du 21 septembre 2021.

Pour information, la réorganisation du service périscolaire (dont les augmentations de temps de travail de trois agents impactés par cette réorganisation) a été soumise pour avis au Comité Technique du 6 juillet 2021.

Françoise BAJARD présente les mouvements de personnel des quotités affectées par secteur, en précisant les créations et suppressions de postes :

#### **Secteur périscolaire :**

- **Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021** consécutif au départ en retraite du cuisinier municipal, Roger BOURROUX, au terme de 33 ans et 30 jours de carrière à Sancé.
- **Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services périscolaires avec une quotité hebdomadaire de travail de 23.53/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2021.** Julie BESSON occupe ce poste, par voie contractuelle, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.
- **Modification de la quotité hebdomadaire de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** de 2 adjoints techniques à temps non complet (31.16/35<sup>ème</sup> et 23.02/35<sup>ème</sup>) et d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (28.41/35<sup>ème</sup>).
- Le volume horaire global correspondant à 4 postes évolue de 84.27 heures hebdomadaires à 106.12 heures hebdomadaires après réorganisation des services. Cette hausse permet de garantir l'affiliation à la CNRACL de 2 agents titulaires à temps non complet sur les 3 agents concernés.

#### **Secteur culturel :**

##### *Médiathèque*

- **Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021** consécutif au départ en retraite de l'agent d'accueil de la médiathèque, Catherine LABROSSE, au terme de 25 ans de carrière à Sancé, précédés d'un long bénévolat.

Pour rappel, Margot MASSÉ a été recrutée par voie contractuelle pour une période de 6 mois au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 22 février au 21 août 2021 puis pour un second contrat de 6 mois au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1<sup>er</sup> échelon du 22 août 2021 au 21 février 2022.

##### *EMMS*

- **Modification de la quotité hebdomadaire de travail d'un poste d'assistante d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (10/20<sup>ème</sup>)** : en raison de la mutation partielle de Cécile BENOIT auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération à raison d'une quotité hebdomadaire de 10/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, cet agent quitte, à sa demande, son poste de direction de l'école mais conserve toutefois une activité « Musique et Handicap » pour 10/20<sup>ème</sup> à Sancé.
- **Modification de la quotité hebdomadaire de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (15/20<sup>ème</sup>)** : Vincent LAIBE, professeur de percussions, placé au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé directeur de l'école municipale de musique. Sa quotité de travail intègre un volume hebdomadaire de 10/20<sup>ème</sup> de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, auquel s'agrègent 5h d'enseignement musical, soit une quotité totale de 15/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **Modification de la quotité hebdomadaire de travail d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale (5/16<sup>ème</sup>)** : augmentation du volume hebdomadaire de Nathalie DEJAEGER de 2.5/16<sup>ème</sup> à 5/16<sup>ème</sup> (intégration d'une moyenne d'heures complémentaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la délibération n° 202007583 du 9 juillet 2020 ayant pour objet le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- **Recrutement par voie contractuelle d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les interventions en milieu scolaire (4/20<sup>ème</sup>)** : Alice ROQUEFORT, en contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.
- **Recrutement par voie contractuelle d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale pour assurer l'enseignement du trombone (2/16<sup>ème</sup> sur un contrat sur 10 mois)** : Vincent BOURGEOIS, en contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.

### Secteur technique

- **Modification de la quotité hebdomadaire de travail d'un agent de maîtrise principal à temps complet suite à accord de temps partiel à 50 %** : Christian SENAILLET travaillera à 17.5/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022 ;
- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021** : suite aux évolutions intervenues dans les effectifs du service technique, relatives notamment au temps partiel précité et au non-remplacement d'un agent à temps complet ayant fait valoir ses droits à la retraite ainsi que d'un apprenti, ce nouveau poste à temps complet permet de renforcer l'équipe du service technique. Kévin MARTINS est nommé adjoint technique stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (I.S.O.E.)

Considérant le recrutement de Vincent LAIBE à la Direction de l'EMMS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, Monsieur le Maire propose d'instituer l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (I.S.O.E.).

Il est proposé d'instaurer cette prime pour les agents relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, assurant des fonctions de Direction de l'Ecole Municipale de Musique.

L'attribution de l'I.S.O.E. vise à compenser les sujétions particulières liées au suivi des élèves ainsi qu'aux tâches de coordination et d'encadrement de la direction de l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire précise que ce régime indemnitaire spécifique comprend deux parts :

- une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes ;
- une part variable liée aux tâches de coordination (suivi des élèves, relations avec les élus, le conseil d'administration et les partenaires institutionnels).

Les montants permettant le calcul de cette indemnité prennent référence sur les montants plafonds prévus par les textes réglementaires (décret n° 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993).

Pour les agents relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, ces montants correspondent à une part fixe maximale de 1 213.55 € et à une part variable maximale de 1 425.86 €.

La part variable sera modulée en fonction du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure. Elle pourra être appelée à évoluer.

L'attribution individuelle de l'I.S.O.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve de l'avis rendu par le Comité Technique du Centre de la Gestion Publique de Saône-et-Loire du 21 septembre 2021, un poste d'adjoint technique pour les services périscolaires à 23.53/35<sup>ème</sup> et un poste d'adjoint technique à temps complet pour les services techniques.
- ❖ FERME, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les postes d'agent de maîtrise principal à temps complet et d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ❖ MODIFIE la quotité hebdomadaire de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - de 2 adjoints techniques à temps non complet (31.16/35<sup>ème</sup> et 23.02/35<sup>ème</sup>) et d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (28.41/35<sup>ème</sup>) ;
  - d'un poste d'assistante d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (10/20<sup>ème</sup>) ;
  - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (15/20<sup>ème</sup>) ;
  - d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale (5/16<sup>ème</sup>) ;
- ❖ PREND ACTE de la modification de la quotité hebdomadaire de travail d'un agent de maîtrise principal à temps complet suite à accord de temps partiel à 50 % du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022 ;
- ❖ INSTAURE l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (I.S.O.E.), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, aux agents relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique et assurant des fonctions de Direction de l'Ecole Municipale de Musique.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création des postes et leurs affectations ;
- ❖ PRECISE que toutes ces modifications feront l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE FORMATION POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES 202108667**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe technique a accueilli depuis le 1<sup>er</sup> septembre un nouvel agent à temps complet, Kévin MARTINS.

Afin de pouvoir contribuer efficacement aux missions qui lui seront confiées et assurer une polyvalence au sein de l'équipe, l'obtention du permis poids lourd de cet agent s'avère indispensable.

Françoise BAJARD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que lors de son recrutement, Kévin MARTINS s'est engagé à passer le permis C.

La commission administration générale, réunie le 12 juillet dernier, a validé le principe de prise en charge d'une formation au permis poids lourd sur la base d'un devis prévoyant une formation théorique et pratique d'une durée totale de 84 h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre financièrement en charge le coût de la formation au permis C, dans les conditions du devis de l'organisme de formation économiquement le moins-disant. A ce jour, le devis correspondant est proposé par la SARL DEGUISNE pour un montant de 1 870.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que l'agent prenne à sa charge les prestations payantes hors forfait, notamment en cas d'échec à l'examen théorique ou pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la prise en charge du devis de formation pratique et théorique du permis C en faveur de Kévin MARTINS ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et convention s'y rapportant ;
- ❖ PRECISE que Kévin MARTINS prendra à sa charge exclusive tout frais supplémentaire non inclus dans le devis de l'organisme de formation, et ce, notamment en cas d'échec à l'examen théorique ou pratique ;
- ❖ DIT que cette dépense sera prévue dans le budget 2022, eu égard à la planification prévisionnelle de cette formation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sancé, accompagnée par le service Conseil et Prospective du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire, a conduit depuis août 2018, une réflexion sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Cette démarche a permis d'aboutir à une formalisation du RIFSEEP composé de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitare Annuel) .

Ce projet a recueilli l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P.  
La délibération n° 201906494 a été approuvée en Conseil Municipal du 24 juin 2019. Les dispositions de la délibération susvisée ont pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **Les modalités de l'IFSE approuvées par la délibération n° 201906494 sont présentées ci-après :**

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **1) Les bénéficiaires :**

« Après en avoir délibéré, (le Conseil municipal) décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- ♦ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, : 100 % de l'IFSE.
- ♦ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : 50% de l'IFSE pendant la durée du stage.
- ♦ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant d'une ancienneté de services de 12 mois minimum au sein de la commune : 50 % de l'IFSE.

#### **2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### **3) Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

#### **Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

**Indicateurs :** Niveau d'encadrement, nombre d'agents encadrés, conduite de projet, niveau de responsabilité lié aux missions, conseil aux élus.

#### **Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions**

**Indicateurs :** Niveau de technicité du poste, autonomie, polyvalence, posture professionnelle, formation

#### **Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel**

**Indicateurs :** Relations internes / externes, contraintes temporelles, autres contraintes professionnelles

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, est attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

#### **4) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent peut faire l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**5) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**6) Maintien des montants antérieurement versés, à titre individuel :**

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents bénéficieront à titre individuel du maintien du montant indemnitaire dont il bénéficiait dans la limite des montants annuels maxima fixés par le Conseil Municipal.

**7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération ont pris effet au 01/07/2019 sous réserve de la publication des décrets d'application pour chaque cadre d'emploi.

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose un souhait de révision de certaines dispositions de l'IFSE actées le 24 juin 2019.

En effet, il rappelle que la commune de Sancé vient d'entreprendre une refonte de l'organisation du fonctionnement des services périscolaires, dans le cadre de la mise en œuvre du PMAE (Pôle Multi-Accueil Enfance). Ce projet a par ailleurs été soumis pour avis au Comité Technique du 6 juillet dernier lequel a délivré un avis favorable.

Monsieur le Maire précise l'approche contextuelle qui a prévalu pour la future organisation des services périscolaires. Celle-ci répond aux orientations des lignes directrices de gestion par la montée en compétences et l'évolution de carrière de 3 agents titulaires, pour l'essentiel à temps non complet et relevant du régime de l'IRCANTEC. La nette augmentation des volumes horaires est consécutive au développement des missions des agents, aux nouvelles surfaces d'entretien et à l'intégration des heures complémentaires. En conséquence, 2 agents sur 3 pourront, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, bénéficier du régime de la CNRACL.

Le choix des élus s'est recentré sur l'évolution de carrière des agents titulaires, en limitant le recours aux contractuels et à la précarisation de l'emploi en découlant.

Ce positionnement a permis de nourrir une nouvelle approche en matière de rémunération des agents (notamment en matière d'IFSE) et d'accès aux conditions d'attributions de ce régime indemnitaire.

La Commission administration générale de la commune de Sancé en date du 12 juillet 2021 a proposé d'acter de nouvelles orientations relatives à l'IFSE. Pour le CIA, aucun changement n'est proposé pour l'instant.

Monsieur le Maire expose que ces nouvelles orientations ont été présentées pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire, lors de sa séance du 21 septembre 2021.

Les points suivants sont inchangés :

**2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

**3 - Montant individuel de l'I.F.S.E. (incidence sur les valeurs de critères)**

**4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

**5 - Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé**

**6 - Maintien des montants antérieurement versés, à titre individuel**

**7 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Soucieux de ne pas ajouter de la précarité à des emplois déjà précaires, Monsieur le Maire expose le souhait de la municipalité de participer plus activement à la mobilisation et à la motivation des agents, par les modifications suivantes :



## 1 - Bénéficiaires :

- ♦ **DISPOSITION INCHANGÉE** : agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : 100 % de l'IFSE, proratisée en fonction du temps de travail.
- ♦ **NOUVELLE DISPOSITION** :
  - Octroi de 100 % de l'IFSE aux agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (proratisée en fonction du temps de travail), sur un emploi répondant à l'activité normale et habituelle de la collectivité.
  - Octroi de 100 % de l'IFSE aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (proratisée en fonction du temps de travail).

Cette disposition ne s'applique pas aux agents effectuant des contrats dus à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

## 3 - Montant individuel de l'IFSE :

Rappel des bases de calcul sur 3 critères principaux, eux-mêmes décomposés en sous-critères. Des points sont attribués à chaque sous-critère. Au début de la démarche, le montant global du budget affecté au régime indemnitaire des agents a été pris en référence pour déterminer des valeurs de points aux trois grands critères (cf. barème IFSE).

Il est proposé de majorer la valeur financière du critère 2 et d'arrondir la valeur du critère 1, comme suit :

Date de décision	Valeur Critère 1	Valeur Critère 2	Valeur Critère 3
Délibération 24/06/2019	168.45 €	33.71 €	36 €
CT 21/09/2021	169 €	70 €	36 €
Délibération 30/08/2021	169 €	70 €	36 €

## 8 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire.

Pour information, Monsieur le Maire précise que l'impact budgétaire de cette proposition induit une augmentation de budget de l'ordre de 10 000 €, portant le montant global de l'enveloppe budgétaire à 55 000 €.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE l'actualisation – modification de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SANCÉ AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**  
202108669

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'en raison des nombreux changements intervenus dans les secteurs périscolaire, culturel et technique, précisés dans la délibération n° 202108666, le tableau des effectifs doit être modifié. Il propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

### **Secteur périscolaire :**

- fermer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/09/2021 ;
- créer un poste d'adjoint technique à 23.53/35<sup>ème</sup> au 01/09/2021 (responsable des services périscolaires) ;
- modifier la quotité hebdomadaire de travail de 2 adjoints techniques à temps non complet (31.16/35<sup>ème</sup> et 23.02/35<sup>ème</sup>) et d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (28.41/35<sup>ème</sup>).

### **Secteur culturel :**

#### *Médiathèque*

- fermer un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/09/2021.

#### *EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé)*

- modifier la quotité hebdomadaire de travail d'un poste d'assistante d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (10/20<sup>ème</sup>) ;
- modifier la quotité hebdomadaire de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (15/20<sup>ème</sup>) ;
- modifier la quotité hebdomadaire de travail d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale (5/16<sup>ème</sup>) ;
- recruter un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les interventions en milieu scolaire (4/20<sup>ème</sup>) ;
- recruter un professeur d'enseignement artistique de classe normale pour l'enseignement du trombone (2/16<sup>ème</sup>).

### **Secteur technique :**

- modifier la quotité hebdomadaire de travail d'un agent de maîtrise principal à temps complet suite à accord de temps partiel à 50%, pour un an, à compter du 01/08/2021 ;
- créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/09/2021.

Le Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, actualise le tableau des effectifs (stagiaires et titulaires) comme suit :

SERVICE / FONCTIONS	FILIERE	STATUT	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE HEBDO
<b>MAIRE</b>	<b>ADMINISTRATIVE</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	
DGS		TITULAIRE	A	ATTACHE	1	1	35 heures
Gestionnaire comptable		TITULAIRE	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	TP 64,28 % = 33 heures
Accueil, état-civil, urbanisme		TITULAIRE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	35 heures
<b>AGENCE POSTALE</b>	<b>ADMINISTRATIVE</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	
Agent d'accueil		TITULAIRE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	TNC 20,50 heures
Agent d'accueil		CONTRACTUEL	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	heures réelles
<b>TECHNIQUE</b>	<b>TECHNIQUE</b>				<b>6</b>	<b>6</b>	
Responsable ST		TITULAIRE	B	TECHNICIEN PPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	35 heures
Agent des services techniques		TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	1	1	35 heures
Agent des services techniques		TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE	1	1	35 heures
Agent des services techniques		TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	1	1	TP 50 % = 17,5 heures
Agent des services techniques		TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	35 heures
Agent des services techniques		STAGIAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	35 heures
<b>PÉRISCOLAIRE</b>	<b>TECHNIQUE</b>				<b>7</b>	<b>8</b>	
Responsable		CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE	0	1	TNC 23,53 heures
Agent d'entretien et de service		TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 31,16 heures
Agent d'entretien et de service		TITULAIRE	C	ADJOINT TECH PPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	TNC 28,41 heures
Agent d'entretien et de service		TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 23,02 heures
Agent d'entretien et de service		CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 24,49 heures
ATSEM		TITULAIRE	C	ATSEM PPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	35 heures
ATSEM		TITULAIRE	C	ADJOINT TECH PPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	TP 67 % = 23,45 heures
ATSEM		TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 34,25 heures
<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>CULTURELLE</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	
Responsable		TITULAIRE	B	ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	35 heures
Agent d'accueil		CONTRACTUEL	B	ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	35 heures
<b>ECOLE DE MUSIQUE / INSTRUMENTS</b>	<b>CULTURELLE</b>				<b>12</b>	<b>13</b>	
Professeur de Percussions					1	1	
Directeur de l'Ecole de Musique		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe			15/20 <sup>è</sup>
Référent Musique et Handicap		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	10/20 <sup>è</sup>
Professeur de Trompette / Big Band		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	10/20 <sup>è</sup>
Professeur de Trombone	CDD	CONTRACTUEL	A	Professeur enseignement artistique	1	1	2/16 <sup>è</sup>
Enseignement de formation musicale		TITULAIRE	A	Professeur enseignement artistique classe normale	1	1	5/16 <sup>è</sup>
Professeur de Chant		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	2/20 <sup>è</sup>
Professeur de Flûte traversière	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7/20 <sup>è</sup>
Professeur de Saxophone		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	9,50/20 <sup>è</sup>
Professeur de Piano - Musique de Chambre	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7,50/20 <sup>è</sup>
Professeur de Violon - Orchestre pépinière	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	3/20 <sup>è</sup>
Professeur de Guitare	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7/20 <sup>è</sup>
Interventions en milieu scolaire	CDD	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	4/20 <sup>è</sup>
Professeur de Clarinette		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2,50/20 <sup>è</sup>
Professeur de Piano		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	10/20 <sup>è</sup>

Monsieur le Maire est chargé des formalités nécessaires à cette actualisation des effectifs.

## **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE 202108670**

Monsieur le Maire rappelle en préambule la délibération n° 202106662 adoptée le 14 juin dernier relative aux tarifs du cimetière.

Dans un souci de cohérence, Françoise BAJARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire chargée de ce dossier, souhaite apporter une modification de désignation relative aux types de concessions dans la grille tarifaire précédemment adoptée. La suppression de tarif pour le « Jardin du Souvenir » est également proposée.

Les tarifs sont inchangés.

La grille tarifaire ainsi modifiée est la suivante :

Type de concession	Proposition sur 15 ans
Colombarium	<b>375.00 €</b>
Cavurne/jardin d'urne/enfant	<b>100.00 €</b>
Concession dite simple ou 2 m <sup>2</sup>	<b>200.00 €</b>
Concession dite double	<b>400.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ VALIDE la grille tarifaire ainsi modifiée présentée ci-dessus ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de son application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Dans la continuité du Conseil municipal du 14 juin, Madame BAJARD rappelle que la commission composée d'élus et d'agents administratifs et techniques (en fonction de leurs disponibilités respectives) a poursuivi sa réflexion pour adapter les règlements avec un objectif de simplification. Le règlement a été épuré, composé de 30 articles répartis sur 4 pages d'informations précises et aisément compréhensibles. Le règlement du cimetière, modifié par voie d'arrêté, sera remis aux familles et aux opérateurs funéraires.

Le travail de la commission se poursuivra avec une mouture de règlement dédiée au personnel incluant les références réglementaires et/ou législatives. De même, une réflexion s'engage sur le mode et le contenu des tableaux d'affichage.

Dans un second temps, l'élaboration de procédures sera abordée par la réalisation d'un état des lieux complet.

Le Maire tient à remercier Françoise BAJARD pour sa persévérance et son engagement, qui souhaite également remercier tous les acteurs mobilisés sur ce dossier dont Philippe PICARD, Patrick MUZEAU et les services.

#### **OBJET : PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 202108671**

Monsieur le Maire expose en préambule avoir été informé de la préparation du prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Il en précise le contexte : le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

#### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### **CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- ❖ EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- ❖ DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- ❖ DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

➤ **Point sur la ZAC (présentation du projet Interval)**

L'implantation de l'immeuble collectif est projetée, Monsieur le Maire précise que la déclivité du terrain a été prise en compte dans le projet (façade Sud Ouest) afin de garantir une cohérence dans les aménagements au sein de la ZAC du Centre Bourg.

➤ **Pôle Multi-Accueil Enfance**

Une inauguration officielle sera programmée avant les congés scolaire de Toussaint.

➤ **Forum des Associations**

Monsieur le Maire précise que cette manifestation requiert l'organisation de modalités de contrôle des pass sanitaires. L'organisation effective du forum « Sancé fête sa rentrée » sera étudiée le 31 août en réunion de commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.